



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

- rapport 2014 sur le service public de l'eau
- rapport 2014 sur le service public d'assainissement collectif
- rapport 2014 sur le service public d'assainissement non collectif
- attribution du marché de travaux pour l'aménagement des abords de la place des enfants de l'an 2000
- tarifs du portage des repas
- tarifs de l'école de musique
- règlement intérieur de l'école de musique
- convention avec l'OGEC
- demande de subventions pour la réalisation d'une médiathèque
- indemnité de gardiennage de l'église
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture
- Décision modificative budget principal n°1
- Décision modificative budget production électricité n°1
- règlement des dégradations à l'école
- Adhésion à une offre de de télépaiement

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Considérant que la collectivité doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau,

DELIBERE

Article 1

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Considérant que la collectivité doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

DELIBERE

Article 1

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Considérant que la collectivité doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

DELIBERE

Article 1

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de d'assainissement non collectif est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PLACE DES ENFANTS DE L'AN 2000

La commune a décidé de poursuivre la requalification de son centre-bourg vers la place des enfants de l'an 2000. Ce projet vise à :

- élargir le centre bourg à son environnement proche conformément aux préconisations du plan d'aménagement du centre bourg présenté en 2013 ;
- améliorer la circulation automobile et sécuriser les piétons ;
- améliorer la qualité des espaces publics aux abords d'équipements structurants tels que la maison de santé.

Le projet comprend :

- l'aménagement de la place des enfants de l'an 2000 avec une aire de stationnement et une aire de jeux ;
- la rénovation complète des rues des Mines et des Lauriers ;
- la réalisation de plateaux surélevés pour limiter la vitesse de circulation ;
- la réalisation d'une voie de liaison entre la rue du Bois et la rue des Lauriers.

Cet aménagement qui a été adopté lors du vote du budget primitif 2015 et pour lesquels 700 000 € ont été prévus est stratégique. Au-delà de répondre au besoin de stationnement de la future maison de santé il va contribuer à renforcer l'attractivité du centre-bourg en améliorant notamment sa qualité de vie.

Le montant des travaux étant inférieur à 5 186 000 €, il a été choisi de recourir à la procédure adaptée pour consulter les entreprises conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Ainsi, dans ce cadre, les modalités de la procédure sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

Un avis public d'appel à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 22 mai 2015, conformément à l'article 40 du code des marchés publics. 22 entreprises ont demandé le dossier de consultation et 4 entreprises ont déposé une offre.

L'entreprise la mieux disante est EUROVIA. Il vous est proposé de lui attribuer le marché de travaux d'un montant de 683 506,60 € HT €.

La commune de L'HUISSERIE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le budget primitif 2015,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu l'appel public à la concurrence publié dans le BOAMP le 22 mai 2015,
Considérant que l'aménagement des abords de la place des enfants de l'an 2000 va renforcer la qualité urbaine et l'attractivité du centre bourg tout en sécurisant les déplacements,

DELIBERE

Article 1

Le marché de travaux pour l'aménagement des abords de la place des enfants de l'an 2000 est attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 683 506,60 € HT.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

TARIF DU PORTAGE DES REPAS

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs du portage de repas à domicile,

DELIBERE

Article 1

A compter du 1^{er} août 2015, les tarifs du portage de repas pour les personnes âgées sont fixés comme suit :

tarif de base	tranche A	tranche B	tranche C
6.94 €	5.90 €	7.29 €	7.63 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de l'école de musique,

DELIBERE

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs de l'école de musique sont les suivants :

tarifs trimestriels enfant, étudiant de moins de 26 ans	tarif de base	tranche A	tranche B	tranche C
éveil + jardin musical	33.14	28.17	34.80	36.45
formation musicale - cours collectif	38.26	32.52	40.17	42.09
parcours collectif 1 ^{ère} année	76.15	64.73	79.96	83.77
formation instrumentale	64.12	54.50	67.33	70.53
location instrument	24.90	21.17	26.15	27.39

tarifs trimestriels adultes (18 ans et plus)	tarif de base	tranche A	tranche B	tranche C
formation musicale cours collectif	42.09	35.78	44.19	46.3
formation instrumentale	70.53	59.95	74.06	77.58
location instrument	27.39	23.28	28.76	30.13

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant qu'il convient d'organiser et de réglementer le fonctionnement de l'école de musique,

DELIBERE

Article 1

Le règlement intérieur de l'école de musique est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE

I - Définition et objectifs

L'école de musique de L'Huisserie est un établissement municipal dont les enjeux se déclinent en deux axes principaux dans le respect du projet éducatif local :

1. Les enjeux artistiques et pédagogiques

Dispenser un enseignement de qualité avec une équipe pédagogique constituée d'enseignants qualifiés. L'enseignement est organisé en cursus associant études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.

L'orientation pédagogique de l'établissement se situe entre l'innovation et la nécessité d'une structuration institutionnelle.

Au-delà de l'acquisition des techniques indispensables, il s'agit bien :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline.
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences.
- de relier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine.
- de tracer un chemin dans la vie artistique d'aujourd'hui.

2. Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

L'école de musique, par son activité de pratique et de diffusion, a un rôle de centre ressources en faveur de la pratique artistique. Elle doit apparaître comme un acteur social et culturel clairement identifié sur le territoire en tant que service public.

Dans le cadre de sa mission l'établissement a un partenariat avec le milieu scolaire, par le biais d'interventions et de sensibilisation. Cela contribue à la démocratisation de l'accès à la culture.

Il y a également des échanges avec les services en charge de l'enfance, le Château des mômes et l'Espace Jeunes mais aussi la vie associative avec l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Musique, la chorale Cantilège et l'association Les Épouvantails.

L'école de musique a un rôle de transversalité des arts, elle est amenée à organiser des événements mêlant différentes formes d'expression artistique. Pour cela des passerelles sont à créer entre les associations d'arts plastiques, de théâtre et de danse.

II - Règlement des études et cursus

Déroulement de l'année

L'année de cours est calquée sur le rythme scolaire et compte environ 35 semaines. Les cours débutent début septembre dès que sont établis les plannings hebdomadaires des cours instrumentaux.

1. Cursus

Il y a 2 possibilités de cursus :

CURSUS COMPLET			
	FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	PRATIQUE COLLECTIVE (obligatoire)
CYCLE 1	Niveau 1 « Mon premier instrument »	Instruments d'orchestre 20 min de cours	Chorale + Mon premier orchestre
	Niveau 1	Pas d'instrument	Chorale
	Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4	Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours	Chorale Orchestre junior Orchestre Musique actuelle Musique de chambre Ensemble de guitares Ensemble à cordes de l'agglomération Ensemble de cuivres de l'agglomération Chorale UDAL
Cycle 2	Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4	Tous les instruments enseignés dans l'école 45 min de cours en cycle 2 d'instrument	

CURSUS ADULTE		
FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	PRATIQUE COLLECTIVE
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours	Orchestre junior Orchestre Musique actuelle Musique de chambre Ensemble de guitares Ensemble à cordes de l'agglomération
	Tous les instruments enseignés dans l'école 45 min de cours en cycle 2 d'instrument	Ensemble de cuivres de l'agglomération Chorale UDAL Concert Adulte

POST CURSUS		
FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	PRATIQUE COLLECTIVE
Cursus complet validé* Cursus adulte validé* Cursus validé dans une autre école	Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours	Orchestre junior Orchestre Musique actuelle Musique de chambre Ensemble de guitares Ensemble à cordes de l'agglomération
	Tous les instruments enseignés dans l'école 45 min de cours en cycle 2 d'instrument	Ensemble de cuivres de l'agglomération Chorale UDAL Concert Adulte

2. Formation Musicale

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus.

Ne sont pas concernés par cette obligation, les élèves post-cursus ou ayant une dérogation exceptionnelle.

Le cursus complet se divise en 2 cycles de 4 niveaux, soit environ 8 ans.
Le 3ème cycle n'est pas dispensé à l'école de musique de L'Huisserie.

Un cursus adulte de 3 ans vient compléter l'offre de formation musicale.

3. Formation instrumentale

Voici les instruments enseignés au sein de l'établissement :

Cordes : violon, guitare, piano et violoncelle en partenariat avec l'école de Saint Berthevin.

Vents : clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette et trombone

Percussions

Le cursus complet est composé d'une année d'initiation, d'un 1er cycle d'environ 4 à 5 ans et d'un 2nd cycle.

Il y a la possibilité de commencer un instrument dès la première année du cursus complet dans le cadre de "mon premier instrument d'orchestre". Cela concerne le violon, la clarinette, la flûte traversière, le saxophone, la trompette, le trombone et les percussions.

La **première année** le cours d'instrument dure 20 minutes et peut-être collectif en cumulant le temps de cours (max 3 élèves), soit 1 heure de cours maximum.

Pour le **1er cycle**, les cours sont de 30 minutes.

Pour le **2nd cycle**, les cours sont de 45 minutes.

4. Pratiques collectives

Les pratiques collectives sont une discipline à part entière et font partie des cursus, elles sont donc obligatoires.

L'exigence d'une formation individualisée demeure, mais pour la grande majorité des élèves, ce sera la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. Il est donc important de l'affirmer comme centrale.

Les offres de pratiques collectives ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer en fonction des projets et des objectifs pédagogiques.

5. Accompagnement piano

Les séances avec un pianiste accompagnateur permettent tout au long de l'année un travail régulier et approfondi sur l'apprentissage et le développement de l'écoute (autour du tempo, la justesse, du phrasé, de l'interprétation...) en relation avec la partition de piano.

Elles entrent également dans le cadre de la préparation des concerts, examens...

6. Audition et concert

L'école de musique a un rôle de diffusion sur le territoire, d'ouverture à la culture, mais au-delà de ça, les auditions et concerts permettent de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'école de musique.

La participation à de tels projets n'est pas obligatoire, mais est fortement souhaitée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur.

La qualité des prestations repose sur une grande exigence et un véritable engagement des personnes, notamment en termes de disponibilité. Ainsi, la préparation des réalisations excède le fonctionnement habituel des cours.

III - Fonctionnement administratif

1. Inscription et réinscription

Sur le dossier d'inscription est mentionné le choix d'instrument, cela concerne bien le choix de l'instrument et non le choix d'un professeur. Les cas de litiges seront traités par le directeur.

Les réinscriptions se font en fin d'année scolaire et les inscriptions se font avant la rentrée.

Les nouvelles inscriptions ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles.

L'inscription en cours d'année scolaire n'est possible que pour des élèves venant d'autres écoles de musique.

2. Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- consulter les informations figurant dans l'entrée signalant les éventuels changements d'emploi du temps.
- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après le cours. De notre côté, les enseignants s'engagent à respecter les horaires.
- respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

3. Absences des élèves

L'assiduité aux cours est nécessaire au bon suivi par les enseignants.

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours.

Les absences d'élèves ne donnent pas lieu à remplacement.

4. Absence des professeurs

Les absences de professeurs seront signalées dès leur connaissance par mail ou par téléphone aux élèves et/ou parents. Un affichage sera également fait dans l'entrée de l'école.

Les absences de professeurs ne donnent pas lieu à remplacement sauf arrêt longue durée.

Dans le cadre de son activité d'artiste musicien, un professeur peut à titre ponctuel décaler un cours sous réserve de l'accord de la direction.

La présence des parents pendant les cours n'est pas autorisée sauf consentement du professeur.

5. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

6. Droit à l'image

Une partie du dossier d'inscription est dédiée à la cession du droit à l'image.

7. Location d'instruments

Conditions générales

Les parents ou l'élève majeur s'engage à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi avec l'établissement.

L'entretien est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture d'anches, le changement de cordes, l'achat d'huile, de graisse, suivant les indications fournies par le professeur.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise manipulation ou utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction. Le montant de celle-ci est à la charge du loueur, sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Une révision est exigée lors de la restitution en fin de contrat. La révision doit être réalisée obligatoirement par un professionnel. Une copie de la facture devra être fournie à la restitution du matériel.

Il est conseillé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

Les montants de location sont soumis aux modifications annuelles des tarifs municipaux.

Les locations d'instrument sont réservées en priorité aux élèves débutants (les 2 premières années).

IV - Modalités de facturation et de paiement

1. Année scolaire

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Une dérogation à cette règle est accordée en cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...).

Pour la faire valoir, un courrier doit être adressé au maire ainsi que les pièces justificatives.

2. Tarifs

Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils sont valables sur l'année scolaire en cours, ils sont publics et consultables sur le site de la commune.

3. Quotient Familial pour L'Huisserie

Pour la commune de L'Huisserie, une tarification dégressive prend en compte les ressources des familles.

Le calcul du quotient familial est établi annuellement, pour y prétendre, il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- déclaration de ressources de l'année n-1
- attestation des prestations familiales.

Toute famille ayant omis d'établir la démarche se verra appliquer le tarif le plus haut.

4. Tarifs dégressifs pour Montigné le Brillant

Une remise de 10% est accordée au 2ème enfant de la même famille.

Une remise de 20% est accordée à partir du 3ème enfant.

5. Modalités de paiement

La facture est adressée par le Trésor Public en trois échéances correspondant aux trimestres scolaires.

Il y a la possibilité de payer avec les tickets CAF et les chèques vacances.

Les tarifs sont disponibles sur le site de la mairie.

CONVENTION AVEC L'OGEC

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que la mise en œuvre des temps d'activités pédagogiques nécessite
l'utilisation des locaux de l'école Saint-Marie,

DELIBERE

Article 1

La convention de mise à disposition de locaux de l'école Sainte-Marie à la commune est
approuvée. Le maire est autorisé à la signer.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Convention

entre la commune de l'Huisserie

et l'OGEC de l'école Sainte-Marie

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1

Dans le cadre de la réorganisation des temps d'activités périscolaires, des agents municipaux accompagneront les enfants de maternelle dormeurs vers l'école Sainte-Marie. Sous leur responsabilité et leur surveillance, ces enfants feront la sieste.

Article 2

Pour l'organisation de ce temps périscolaire, l'OGEC de l'école Sainte-Marie met à disposition de la commune les locaux nécessaires à la sieste et à l'organisation du réveil.

Article 3

Les agents municipaux utiliseront les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et ils useront du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Pour l'OGEC

Pour la commune de L'Huisserie

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE

L'attractivité et la qualité urbaine du centre-ville sont essentielles pour favoriser le développement et le dynamisme de la commune. Dans ce sens, des investissements importants ont été réalisés récemment. L'aménagement de l'espace du Maine et l'embellissement des espaces publics ont donné un nouveau visage au cœur de la commune.

Ces espaces favorisent les échanges et rencontres entre les habitants. Au-delà, l'espace du Maine offre des équipements d'une grande qualité pour les activités culturelles, l'école de musique, l'espace jeunes et la vie associative. Ces équipements publics, ouverts à tous, contribuent au dynamisme de la commune.

En cohérence avec la réalisation de ces aménagements, il convient de prolonger la requalification du centre-ville. Dans ce sens, une étude d'aménagement urbain a été conduite en 2013. Cette dernière confirme que « *l'Espace du Maine représente un moteur de développement urbain important sur les arrières de la mairie.* » Cependant, « *l'ensemble du secteur compris entre le chemin de la Peignerie, la rue des Lilas, la place de l'Eglise et la rue du Maine apparaît comme un pôle d'articulation urbaine stratégique.* » Dans cet espace, la commune a prévu, avec Méduane Habitat, d'aménager une médiathèque.

Cette médiathèque, d'une superficie d'environ 500 m², sera un outil de qualité, ouvert sur l'espace public pour permettre à tous d'accéder à la lecture et à d'autres médias : CD, DVD, jeux vidéos.

Par convention avec Méduane Habitat, la commune s'est engagée à racheter la médiathèque au prix de 1 555 000 € HT. Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la construction d'une médiathèque va contribuer au rayonnement culturel du centre-bourg,

DELIBERE

Article 1

Le projet d'acquisition d'une médiathèque auprès de Méduane Habitat, d'un coût prévisionnel de 1 555 000 € HT, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

En 2013 et 2014, l'indemnité de de gardiennage s'élevait à 474.22€. Elle correspond au plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales et concernant un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. En 2015, ce montant est maintenu, conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur du 26 février 2015.

Il vous est proposé de délibérer dans ce sens.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 26 février 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

DELIBERE

Article 1

L'indemnité pour le gardiennage de l'église communale est fixée à 474,22 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE

En 2009, le conseil municipal a délibéré pour instituer l'indemnité d'exercice des missions de préfecture. Elle est réservée aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est proposé d'étendre aux adjoints administratifs et aux adjoints techniques la possibilité de percevoir cette prime. Cette délibération permet de régulariser quelques situations individuelles, en cohérence avec certaines observations du comptable public.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,

DELIBERE

Article 1

Il est institué une indemnité des missions de préfecture.

Article 2

Cette indemnité pourra être versée aux agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Article 3

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

Article 4

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 3 au montant de référence.

Article 5

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du maire qui devra tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Article 6

La périodicité du versement est mensuelle, même en cas d'arrêt de travail.

Article 7

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1

Une erreur technique s'est glissée lors de la saisie budget concernant le service 1604. Il convient de rectifier cette erreur.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget pour permettre sa bonne exécution,

DELIBERE

Article 1

Le budget principal est modifié comme suit :

Service 1704

Article 627 : frais bancaires et assimilés - 2 000,00 €

Article 658 : charges diverses de gestion courante + 2 000,00 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE N°1

Il est demandé par la Trésorerie de modifier l'affectation du résultat du budget production électricité comme suit.

Le Compte administratif présentait un déficit d'investissement qui devait être obligatoirement reporté au compte 001 pour 2555.33 € et couvert par l'excédent de fonctionnement soit en dépenses 001 : 2555.33€ soit en recettes 1068 : 2555.33 €.

L'excédent de fonctionnement au compte 002 est de (4278.35 - 2555.33) 1723.02€. Dans le budget primitif, l'excédent de fonctionnement a été affecté en totalité au compte 002.

Il est donc nécessaire de diminuer la somme portée au compte 2313 de 2555.33€.

M. le maire propose la décision modificative suivante.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif « production électricité » 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'affectation du résultat,

DELIBERE

Article 1

L'affectation du résultat est modifiée comme suit.

ARTICLE	DENOMINATION	MONTANTS	PREVISION BP 2015	SOLDE APRES DM
001	excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté	2555.33	0	2555.33
2313	Constructions - Immobilisation en cours	-2555.33	3580.88	1025.55

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

REGLEMENT DES DEGRATATIONS DE L'ECOLE MATERNELLE

L'an dernier, plusieurs personnes se sont introduites, par effraction, dans le groupe scolaire. Une porte a été endommagée. Ces personnes ont été condamnées à réaliser des travaux d'intérêt général et à rembourser la réparation des dommages causés.

Il convient de délibérer pour permettre au comptable public de percevoir ces sommes.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que plusieurs personnes ont été condamnées par la justice à des mesures de réparation et à rembourser les dommages causés à la commune,

DELIBERE

Article 1

La mise en place de mesures de réparation en collaboration avec l'unité éducative de milieu ouvert de Laval est approuvée.

Article 2

Le comptable public pourra encaisser cinq chèques de 58.32 € relatifs au remboursement des dommages visés ci-dessus. Ces encaissements s'effectueront sur le budget principal article 7788 service 1941.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

ADHESION A UN SERVICE DE TELEPAIEMENT

A la rentrée scolaire de septembre 2015, l'inscription aux services périscolaires et jeunesse sera dématérialisé. Cette dématérialisation va améliorer la qualité du service ; les usagers pourront gérer leur inscription aux différents services sans se déplacer en mairie pour acquérir des tickets.

Dans le même sens il vous est proposé d'adhérer au dispositif de paiement en ligne mis en place par la direction générale des finances publiques. Ainsi, les usagers pourront payer par carte bleue leurs factures. Seule le commissionnement carte bleue sera à la charge de la collectivité.

La commune de L'Huisserie,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 titre II précisant les moyens d'encaissement des recettes publiques.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques met à la disposition des collectivités un site sécurisé via le dispositif TIPI (titre payable par internet) destiné à toutes les créances publiques gérées dans HELIOS.

Que cet outil s'inscrit dans le cadre d'une modernisation du service rendu à l'utilisateur,

Qu'il paraît bien adapté au recouvrement des créances récurrentes.

Que ce nouveau moyen de paiement facilite le recouvrement des titres de recettes,

Que seul le coût du commissionnement carte bleue est à la charge de la collectivité.

Que la mise en place de ce nouveau moyen de paiement nécessite la signature d'une convention et d'un formulaire d'adhésion et de souscrire un contrat au nom de la collectivité permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet.

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'offre de télépaiement proposée par la Direction Générale des Finances Publiques via son site internet pour les créances suivantes: services périscolaires, restauration scolaire, école de musique, Temps d'activité périscolaire, accueil jeunes, centres de loisirs, halte-garderie, eau

Article 2

Le Maire est autorisé à signer la convention, le formulaire d'adhésion et le contrat permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet et l'ensemble des documents nécessaires au déploiement de ce nouveau moyen de paiement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,